



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'adopter le règlement de prestations de retraite pour les membres du Conseil administratif de Cologny, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Cologny, le 26 novembre 2020.

La Présidente du Conseil municipal :

Marie-France ASENSIO